



Numéro de l'acte	2015-09-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.7.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

QUESTION N°2015-09

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) – Modification des statuts – Entretien balisage des sentiers de randonnée sur le territoire de la CASO

RAPPORTEUR : Monsieur François FRADIN

En 2011, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ayant souhaité ne plus gérer les huit sentiers de randonnée qu'il avait aménagés, la CASO a sollicité la modification de ses statuts afin de pouvoir faire entrer dans ses compétences :

- La promotion touristique de la randonnée
- Le balisage et la praticabilité de huit sentiers de randonnée ainsi que l'égavage et le fauchage des emprises

Cela concernait les huit sentiers suivants :

- Le sentier de Longatte à Blendecques
- Le sentier de l'Arbre Hardi à Blendecques
- Le sentier de la Cuvette à Clairmarais
- Le sentier des Six Quartiers à Clairmarais
- Le Clitre à Clairmarais
- A l'orée du bois à Eperlecques
- Au fil de la Houlle à Houlle
- Le Rostat à Clairmarais

La prise en charge des deux nouveaux sentiers sur les communes ayant intégré la CASO au 1^{er} janvier 2014, nécessite de modifier de nouveau les statuts de la CASO afin d'intégrer nominativement les deux chemins suivants :

- Sentier le « Bois d'Ello » : Tournehem sur le Hem (départ de la place), Nort-Leulinghem et Mentque Norbécourt (randonnée pédestre et VTT). Longueur : 13,5 km avec une variante à 7,5 km ; durée : 3h20
- Sentier « Saint-Louis » : Tournehem sur la Hem (départ de la place) et Guémy (randonnée pédestre et VTT). Longueur : 7,5 km, durée : 2h00

Il y a donc lieu d'ajouter nominativement ces deux chemins à la rubrique développement économique de l'article 4 relatif aux compétences.

Suite à l'avis favorable de la commission générale du 02 décembre 2014, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a adopté la modification des statuts avec adjonction à la rubrique « développement économique » de l'article 4 des deux chemins cités ci-dessus.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts avec adjonction des deux chemins cités ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 17 février 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT